

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2025 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 38.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-09-482

**2. Autorisation - Déneigement - Rue Kingston - Mont Sainte-Agathe**

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Ville et Immobilier RCL inc. le 19 décembre 2024 pour le développement résidentiel Mont Sainte-Agathe situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que Immobilier RCL inc. cédera à la Ville la rue construite formée des lots 6 640 588 et 6 662 219, tous du cadastre du Québec, à partir du chemin Belvoir, lorsque les travaux auront été complétés à la satisfaction de la Ville et que plus de 60 % des terrains auront été construits;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la Ville d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements, lequel prévoit le tarif pour le déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE Immobilier RCL inc. a déposé une requête à la Ville pour lui demander de procéder au déneigement et au sablage de la rue Kingston, d'une longueur de 1 175 mètres, pour la saison hivernale 2025-2026;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer le déneigement et l'entretien de la rue Kingston d'une longueur de 1 175 mètres pour la saison hivernale 2025-2026, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 15 mai 2026, et ce, à la même fréquence que les rues de la Ville selon la priorité 2- rue secondaire;
2. que le tarif prévu au *Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements pour le déneigement, soit 15 000 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables, et calculé au prorata du nombre de kilomètre à être déneigé, soit facturé à Immobilier RCL inc.;
3. que la trésorière transmette la facture correspondant au coût du déneigement au plus tard le 15 décembre 2025, laquelle devra être acquittée dans les 30 jours de la facturation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-483

#### 3. Affectations diverses - Station de lavage - Plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager une nouvelle station de lavage pour les embarcations nautiques près de la plage Major;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière maximale de 30 000 \$ a été accordée le 6 août 2025 par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ est disponible au budget d'opération et qu'il y a lieu de pourvoir au financement du projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres public;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 70 000 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour couvrir une partie des coûts d'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;
2. d'affecter un montant de 78 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-261) pour couvrir une partie des coûts d'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires;
4. d'abroger la résolution 2025-08-399.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

**4. Un membre du conseil quitte la séance**

La conseillère, madame Brigitte Voss, quitte temporairement la table des délibérations, il est 18 h 43.

La conseillère, madame Brigitte Voss, est de retour à la table des délibérations, il est 18 h 46.

2025-09-484

**5. Mandat - Services professionnels - Exécution - Clauses résolutoires - Gestion Finstar inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu le lot 5 745 944 du cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue du Panorama, pour la somme de 27 300 \$ et le lot 5 745 947 du cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue des Huards pour la somme de 28 875 \$ à Gestion Finstar inc., par acte de vente intervenu en date du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. devait y construire des résidences unifamiliales dans un délai de 36 mois de l'adoption de la résolution 2022-01-17, laquelle a été adoptée le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'a été émis pour les lots 5 745 944 et 5 745 947, tous du cadastre du Québec et que le délai a expiré le 25 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. est en défaut d'exécuter ses obligations prévues à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures nécessaires à l'exécution des clauses résolutoires;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin qu'elle intente les procédures et les démarches nécessaires pour l'exécution des clauses résolutoires prévues à l'acte de vente et ainsi obtenir la rétrocession des lots 5 745 944 et 5 745 947, tous du cadastre du Québec;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-404* (poste budgétaire 46-404-30-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-485

**6. Création de poste - Services administratifs et trésorerie - Préposé aux services administratifs**

Initiales	
Maire	Greffier

414

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé aux déboursés à la suite de la démission de la titulaire;

CONSIDÉRANT le changement des besoins organisationnels des Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT les besoins de polyvalence au sein de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.01 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services administratifs et trésorière par intérim, de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par le directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste et la fonction de préposé aux déboursés;
2. de créer un poste supplémentaire de préposé aux services administratifs, dont la fonction est déjà prévue à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 7. **Création de poste - Nomination d'une employée professionnelle non syndiquée - Conseillère en ressources humaines**

Ce point est reporté.

2025-09-486

#### 8. **Abolition de poste - Service du génie et des infrastructures - Technicien en génie civil**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de technicien en génie civil à la suite de la démission du titulaire;

CONSIDÉRANT le changement des besoins organisationnels du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.01 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze postes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par le directeur général adjoint et le directeur général;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'abolir le poste vacant de technicien en génie civil au Service du génie et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-487

**9. Modification de poste - Service du génie et des infrastructures - Gestionnaire de projets - Génie civil**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2025-07-350, a autorisé l'embauche temporaire pour une période de 2 ans d'une gestionnaire de projets | Génie civil à partir du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT les nombreux projets entamés et à réaliser au Service du génie et des infrastructures dans le respect des échéanciers et de la Planification stratégique 2024-2029;

CONSIDÉRANT le souhait de pérenniser ledit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint, du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de transformer le poste temporaire du gestionnaire de projets | Génie civil au Service du génie et des infrastructures en un poste permanent compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025;
2. de nommer madame Claudia Trottier à titre de gestionnaire de projets | Génie civil au Service du génie et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-488

**10. Crédit de poste - Nomination d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Gestionnaire de projets - Génie civil**

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de technicien en génie civil laissé vacant à la suite de la démission du titulaire séance tenante;

CONSIDÉRANT les besoins en gestion de projets d'infrastructures en génie civil au Service du génie et des infrastructures afin de réaliser les nombreux projets entamés et à réaliser au Service du génie et des infrastructures afin de respecter l'échéancier de la Planification stratégique 2025-2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a de créer un second poste permanent de gestionnaire de projets | Génie civil afin d'assurer la planification, la coordination et le suivi des nombreux projets;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général adjoint et le directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de créer un second poste de gestionnaire de projets | Génie civil;
2. d'embaucher monsieur Othmane Touati à titre de gestionnaire de projets | Génie civil au Service du génie et des infrastructures, le ou vers le 10 novembre 2025;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-489

#### 11. Nomination d'un cadre - Direction générale - Division des technologies de l'information - Coordonnateur des technologies de l'information

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de cadre spécialisé en technologies de l'information afin d'assurer la gestion opérationnelle ainsi que le développement technologique et numérique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de créer le poste de coordonnateur aux technologies de l'information à la direction générale;
2. d'embaucher monsieur Philippe Lecompte, à titre de coordonnateur de la division des technologies de l'information le ou vers le 20 octobre 2025;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-09-490

**12. Octroi de contrat - Acquisition et mise en service de filtres membranaires pour traitement de l'eau potable - Appel d'offres public HM-2025-004B**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et la mise en service de filtres membranaires pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission ouverte le 22 septembre 2025 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1.	Nordmec Construction inc.	834 411,52 \$

CONSIDÉRANT la recommandation d'Artelia Canada inc., professionnel externe mandaté pour le présent dossier, ainsi que par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation d'utiliser le produit d'équivalence proposé, ce qui permettra d'atteindre le même niveau de qualité des traitements des eaux et fera une économie substantielle pour la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro HM-101306, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition et la mise en service de filtres membranaires pour le traitement de l'eau potable pour un montant de 834 411,52 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro HM-2025-004B, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2025-EM-400*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-491

**13. Octroi de contrat - Travaux de relocalisation de la station de lavage et mise aux normes - Appel d'offres public GI-2025-016T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de relocalisation et de mise aux normes de la station de lavage;

Initiales	
Maire	Greffier

418

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions ouvertes le 29 septembre 2025 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1.	Groupe Kilo / Kilo Électrique inc.	195 131,38 \$
2.	Inter Chantiers inc.	217 239,01 \$
3.	Les Entreprises Le-Bo Construction inc.	241 430,53 \$
4.	Nordmec Construction inc.	187 839,77 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de l'entreprise Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101284, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de relocalisation et de mise aux normes de la station de lavage pour un montant de 187 839,77 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-016T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-492

**14. Nomination de nouveaux agents - Application de la réglementation municipale - 9160-3886 Québec inc - Groupe Logic-Or**

CONSIDÉRANT les besoins de s'adoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2025, la Ville a octroyé un contrat de patrouille à la société 9160-3886 Québec inc., faisant affaire sous le nom Groupe Logic-Or;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers au nom de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer les personnes suivantes, employés de la société 9160-3886 Québec inc., faisant affaire sous le nom Groupe Logic-Or, à titre d'agents pour le respect des règlements et de les

Initiales	
Maire	Greffier

autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- Denis Tessier, matricole 0841;
- Trystan Leblanc, matricole 0772;
- Laurent Pelletier, matricole 9044.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-493

**15. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet du Parc d'affaires des Bâtisseurs - Lots 6 240 363, 6 240 990 et 6 240 994 du Cadastre du Québec - Zone In-942**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0015 a été déposée par un représentant dûment autorisé de Eugène Monette inc., consistant à la création de 5 nouveaux lots (terrains, allées véhiculaires et parties communes) pour les fins du projet de développement résidentiel situé sur la rue des Bâtisseurs, à partir des lots 6 240 363, 6 240 990 et 6 240 994, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 18 et suivants du *Règlement de lotissement* numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 240 363, 6 240 990 et 6 240 994, tous du cadastre du Québec, ont été évalués par un évaluateur agréé aux fins de calcul pour une contribution pour fins de parc suivant les concepts applicables en matière d'expropriation conformément à l'article 18.2.5 du *Règlement de lotissement* numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur a été établie à 1 620 000 \$ par l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'exiger du propriétaire lots 6 240 363, 6 240 990 et 6 240 994, tous du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0015, de verser la somme de 162 000 \$ représentant 10 % de la valeur du site, telle qu'établie par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**16. Divulgation d'un intérêt pécuniaire**

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère madame Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'elle possède des terrains à proximité du

Initiales	
Maire	Greffier

420

projet. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-09-494

**17. Approbation et autorisation de signature - Modification - Entente - Travaux municipaux - Le Haut Quartier**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Construction Norexco inc. ("Norexco") ont signé les 17 et 26 février 2025 une entente relative à des travaux municipaux pour réaliser la phase 1 du projet de développement résidentiel Haut Quartier (le "Projet") sur le lot projeté 6 644 482 du cadastre du Québec, actuellement une partie du lot 5 580 901 du cadastre du Québec, sous forme de projet intégré ("Entente initiale");

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'aménagement a été approuvé par la résolution numéro 2025-06-320 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Norexco a déjà réalisé le raccordement des conduites d'aqueduc et d'égout aux infrastructures existantes sur la rue de l'Orée-du-Bois jusqu'à la limite de son projet;

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par la modification des plans, Norexco a réalisé des conduites de desserte temporaire à l'intérieur du Projet afin de desservir les bâtiments construits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente initiale afin notamment de prendre en considération les nouveaux plans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 A. ii de l'Entente initiale prévoyait que Norexco devait présenter un nouveau plan d'aménagement de l'espace, créé par la fermeture de l'accès à la rue des Chrysanthèmes;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Chrysanthèmes sera fermée à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Norexco a également, depuis la signature de l'Entente initiale, apporté des modifications supplémentaires au Projet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion de l'amendement no 1 à l'entente relative aux travaux municipaux entre la Ville et Construction Norexco inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART AUX  
DÉLIBÉRATIONS

2025-09-495

**18. Adoption - Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige**

Initiales	
Maire	Greffier

421

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 19. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne présente.

#### 20. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 51.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier